



Communiqué de presse. Paris, le 8 décembre 2016.

## **Colombie – La remise du prix Nobel de la paix doit consacrer l’application effective de l’accord de paix.**

**Le président colombien Juan Manuel Santos recevra ce samedi 10 décembre 2016 le prix Nobel de la paix pour ses « efforts déterminés » qui ont abouti à la ratification du nouvel accord de paix le 1<sup>er</sup> décembre.**

**Selon le Réseau France-Colombie Solidarités (RFCS), les mesures prévues par l’accord pour protéger la participation citoyenne et démanteler l’ensemble des organisations criminelles, notamment paramilitaires, doivent être mises en place prioritairement. En outre, les modifications apportées quant à la durée d’exercice du Tribunal de paix ne devront en aucun cas porter préjudice aux victimes du conflit.**

*« La priorité est de faire en sorte que soient adoptés très rapidement les lois et décrets qui permettront la mise en place de tous les points prévus par l’accord de paix. »* explique Anne Boucher, responsable des programmes Amériques à l’ACAT.

Bien que le nouvel accord conserve l’esprit et la structure de la première mouture rejetée par référendum le 2 octobre, certaines modifications inquiètent le RFCS et devront faire l’objet d’une vigilance accrue au cours des prochains mois :

- Le nouvel accord ne sera finalement pas inscrit dans la Constitution. L’accord sera beaucoup plus vulnérable car uniquement protégé par un article transitoire, valide pour trois mandats (12 ans), rappelant l’obligation d’appliquer l’accord de « bonne foi ».
- Le Tribunal de paix, prévu dans le cadre de la Juridiction spéciale pour la Paix, sera composé de magistrats exclusivement colombiens. Il aura une durée de fonctionnement limitée à 10 ans (prorogeable 5 ans), et les preuves liées aux enquêtes pour crimes de guerre et crimes contre l’humanité ne pourront être apportées qu’au cours des 2 premières années (prorogeable 1 an). Ces délais raccourcis paraissent très courts à l’égard des 52 ans du conflit, des 267 000 morts, 46 000 disparus, 30 000 otages et des milliers de torturés et victimes de violences sexuelles. Enfin, il est inquiétant de constater que, selon le nouvel accord, la responsabilité des supérieurs hiérarchiques ne serait plus prise en compte.

**267 000 morts, 46 000 disparus, 30 000 otages, mais seulement deux ans pour apporter des preuves de violations graves des droits humains.**

Selon Jean-Philippe Echassoux, coordinateur du RFCS : *« Pour que la paix soit complète, le gouvernement colombien devra rapidement reprendre les négociations publiques avec l’autre guérilla, l’Armée de Libération Nationale – ELN-, et démanteler les structures paramilitaires soupçonnées d’être responsables de multiples agressions contre la société civile ces derniers mois. »* 81 attaques violentes (assassinats, menaces, attentats, vols et harcèlements) ont été recensées depuis le cessez-le-feu bilatéral prononcé le 26 août 2016. Le bureau du Haut-Commissariat de l’ONU pour les droits de l’homme en Colombie dénombrerait 35 attentats et 52 homicides de défenseurs des droits humains au 30 novembre 2016. Cette nouvelle vague d’attaques est extrêmement préoccupante et remet en cause la réalisation d’une paix sociale si ceux qui s’expriment pour la défense de leurs droits sont réduits au silence.

À l’issue de la remise du prix Nobel de la paix, les autorités colombiennes doivent :

- divulguer les résultats de la Commission de haut niveau d'investigation du ministère de l'Intérieur colombien à l'égard de l'augmentation des assassinats des défenseurs des droits humains et assurer une protection renforcée des dirigeants communautaires ;
- mettre en place immédiatement le point 3.4 de l'accord de paix qui prévoit la création de la Commission nationale de garanties de sécurité et l'Unité spéciale du Parquet pour faire la lumière sur les exactions perpétrées par les structures paramilitaires et les démanteler ;
- demander à ouvrir les compétences des observateurs internationaux non-armés de l'ONU (Résolution 2261 du Conseil de Sécurité) de la surveillance du dépôt des armes par les FARC-EP au suivi des violations des droits humains par tous les acteurs armés illégaux dans les territoires ;
- lancer rapidement les négociations publiques pour l'élaboration d'un accord de paix avec l'ELN.

#### Contact presse :

- Réseau France Colombie Solidarités – RFCS : Jean-Philippe Echassoux, [reseaucolombie@gmail.com](mailto:reseaucolombie@gmail.com), 07 68 32 45 95
- ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) : Pierre Motin, [pierre.motin@acatfrance.fr](mailto:pierre.motin@acatfrance.fr), 01 40 40 40 24 / 06 12 12 63 94
- CCFD – Terre solidaire : Martin Willaume, [m.willaume@ccfd-terresolidaire.org](mailto:m.willaume@ccfd-terresolidaire.org), 01 44 82 81 68
- PBI France : Camille Bossé, [pbi.france@free.fr](mailto:pbi.france@free.fr), 01.43.73.49.60
- Secours Catholique – Caritas France : Kevin Ninkeu Mdjatou, [kevin.ninkeumdjatou@secours-](mailto:kevin.ninkeumdjatou@secours-), 01 45 49 52 09
- Terre des Hommes France – TdHF : Pierre Aguado, [pa@terredeshommes.fr](mailto:pa@terredeshommes.fr), 01 48 09 46 48

#### Note aux rédactions :

- Les ONG membres du Réseau France Colombie solidarités (RFCS) sont : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – ACAT, Agir Ensemble pour les droits de l'homme – AEDH, Amnesty International France – AIF, Comité catholique contre la faim et pour le développement – Terre solidaire – CCFD-TS, École de la paix – EdP, Entre Todos France – ETF, Mâcon Solidarité Colombie – MSC, PBI France, Secours catholique - Caritas France – SC-CF, Travailler ensemble jeunes et engagés – TEJE, Terre des Hommes – France – TdHF, Solidarité Laïque – SL.
- Le RFCS a publié un rapport en août 2016 qui décrypte les éléments principaux et les enjeux des négociations de paix pour une application effective des accords : [http://www.acat-france.fr/public/rapport-rfcs\\_les-accords-de-paix-en-colombie-et-apres\\_-aout-2016.pdf](http://www.acat-france.fr/public/rapport-rfcs_les-accords-de-paix-en-colombie-et-apres_-aout-2016.pdf)